

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Préambule

Il est rappelé que ce club photo a pour vocation le partage des idées et des connaissances, qu'elles viennent de photographes confirmés ou de débutants cherchant à acquérir une maîtrise de leur style et de la technique. Leur valeur est la même au sein du club, et l'échange est le meilleur vecteur de la progression. Le règlement intérieur pourra évoluer par la volonté des adhérents.

Article 1 – Dénomination et logo

Le club photo de Bourgueil prend comme dénomination : « Déclic Bourgueil »

Logo officiel du club :



La devise du club : « Le plaisir de capter l'instant, l'instant de capter le plaisir » *Réf Jean Kozera*

Article 2 – Responsables du club, coordonnées

Siège : Mairie, 8 rue du Picard, 37140 Bourgueil

Mail : clubphoto.bourgueil@gmail.com (*adresse destinée aux organismes externes*)

Constitution du bureau :

- Mr BOURDIL Thierry, Président, (0614059011)
- Mr PESQUER Sylvain, Secrétaire
- Mr PELLE Gilles, Trésorier (0247974047)
- Mr PIANASSO Jacques, Trésorier adjoint (0624467310)

Le club photo dispose d'une adresse mail interne pour la gestion du club : declicbourgueil@yahoo.com

Mis à jour 30 septembre 2024

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Animateurs :

- BOURDIL Thierry bourdilthierry@gmail.com
- STREIFF Joël streiff.joel@gmail.com
- KOZERA Jean jeankozera@hotmail.com

+ les bonnes volontés

Le club dispose d'une salle (partagée) au complexe de La Villatte à Bourgueil. Accueil possible de 20 personnes.



Article 3 – Membres et adhésion

3.1 Membres

Le club accueille toute personne adulte ou jeune **d'âge minimum 12 ans** cette dernière **accompagnée d'un adulte responsable**. Dans ce cas précis si l'adulte n'est pas le parent, il devra présenter une lettre de décharge du responsable envers cette personne datée et signée.

3.2 Adhésion

La cotisation annuelle fixée par l'AG du 10 septembre 2024 est fixée pour l'exercice 2024/25 à : **15 euros (art3.1)**

3.3 Membre d'honneur

L'AG du 28 septembre 2021 a désigné comme membre d'honneur « la mairie de Bourgueil » pour l'aide apportée au club.

Article 4 – Précision de l'objet et des moyens d'action du club photo

4.1 Sur l'art photographique

Tous les sujets peuvent être abordés au sein du club avec une spécificité pour le nu.

Seul le nu artistique figure dans les images traitées dans le cadre du club photo en respectant la présence des personnes non majeures. Tout autre forme de nu notamment à caractère érotique voir pornographique est interdit, l'exposant pouvant être sanctionné par le bureau.

4.2 Sur les techniques de photographie:

- La photo en éclairage naturel et artificiel,
- La photo de nuit,
- La photo rapprochée et la macrophotographie.
- D'autres méthodes peuvent être abordées mais doivent requérir la compétence en la matière.

4.3 Sur les travaux proposés :

- les travaux théoriques : le partage de connaissances s'effectuera par l'enseignement en salle classique et les sorties locales en ville et en nature.

Il pourra être envisagé des partenariats avec l'enseignement ou des institutions désireuses de faire découvrir la photographie. De même il sera souhaité des interventions de professionnels sur des sujets particuliers.

- les travaux pratiques : le club considère l'ensemble du processus photographique, de la découverte de l'appareil à la prise de terrain, jusqu'aux moyens d'amélioration, de publication, de partage de la photographie (exemple : laboratoire numérique, post traitement, diaporamas élaborés, publication web).

Plusieurs logiciels de traitement seront proposés, libre à chacun de trouver celui qui lui convient le mieux.

Il est envisagé l'organisation d'expositions des photographies des adhérents.

Il pourra être envisagé l'organisation de concours photo à l'échelon local, départemental ou régional dont le club sera en tout ou en partie juge. (Voir Art.5)

4.4 Sur l'utilisation des médias :

Le club dispose de différents moyens promotionnels et de gestion :

- un site dédié à la vie du club (événements, historique, liens, etc...)

Il a pour but de retracer l'historique du club, les événements, de donner les infos essentielles et utiles. C'est ce site qui est mis en avant notamment pour le concours annuel (textes, règlements, ..).

Lien vers site : <https://www.declic-bourgueil-club-photo.fr/>

- une page Facebook

Il est le lien vers les autres réseaux, les sponsors, nos amis et autres associations. Il est géré par des administrateurs et modérateurs afin de garder l'objectif du club.

Lien vers la page : <https://www.facebook.com/groups/305139726514415/>

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

- Une adresse mail a été créée afin de contacter tous les membres du club photo en interne : declicbourgueil@yahoo.com. Elle permettra de planifier les événements et de répondre à toute question de la part des membres.

4.5 Sur les activités annexes

Le club pourra être amené à réaliser des reportages, stages photos et prises de vues au profit d'autres associations ou organismes. Vu les statuts déposés on ne peut faire concurrence à une entreprise officielle, par conséquent toute action ne devra pas être proche de celle pratiquée par l'entreprise officielle. Les activités seront réalisées sur la base du volontariat.

Article 5 – Rappel sur le droit à l'image

5.1 La loi

Le droit d'une personne sur son image est protégé par les dispositions concernant le respect de la vie privée prévues par l'article 9 du code civil et dont la valeur constitutionnelle a été affirmée le 23 juillet 1990.

Le droit à l'image se définit de deux façons : négativement c'est le droit de ne pas être filmé ou photographié, positivement c'est la reconnaissance d'un droit de contrôle sur son image, sur sa diffusion et sur sa destination.

Ainsi, toute personne peut s'opposer tant à l'utilisation de son image sur laquelle elle dispose d'un droit exclusif qu'à la divulgation de faits concernant sa vie privée.

Le droit à l'image est un droit extrapatrimonial, par conséquent il n'a pas de prix, il est incessible et intransmissible.

5.2 Les images concernées

Les images peuvent être des photos ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial ou professionnel, manifestation culturelle, politique ou religieuse...La reproduction ou la diffusion de ces images doit donc respecter les principes du droit de la vie privée et du droit à l'image. Toute atteinte au droit à l'image constitue une violation de la vie privée.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes photographiées. Il s'agit par exemple :

- d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information (image de journalisme) ou de création artistique,
- d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (par exemple, les hommes politiques) à condition de les utiliser à des fins d'information,
- d'images illustrant un sujet historique...

5.3 Les personnes concernées

Toute personne, célèbre ou anonyme, a un droit de regard sur l'utilisation de son image.

Personnes majeures

Avant toute diffusion de votre image dans un cadre privé, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il l'a obtenue. Cet accord est donné pour un usage précis (par exemple, publication dans un journal) et ne doit pas être généralisé.

Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.

Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet).

Personnes mineures

Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles (même pour le journal et l'intranet de l'école).

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire.

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Personnes décédées

Les héritiers d'une personne décédée peuvent s'opposer à la diffusion de son image après son décès s'ils en éprouvent un préjudice personnel (par exemple, l'atteinte à la mémoire du défunt).

Des modèles d'autorisation seront disponibles au club et sur les sites internet.

Article 6 – Planification et organisation des ateliers et sorties

Un prévisionnel est établi dès le début de saison pour les évènements annuels. Une planification hebdomadaire est ensuite réalisée à la demande définissant :

- les séances, éventuellement stages et informations,
- les sorties à but photographique,
- les organisations diverses.

6.1 Dates

Il a été fixé comme créneaux :

- le lundi de 17h30 à 19h30
- le mardi soir de 20H30 à 22H30 (semaine paire : plénière, semaine impaire : technique photo)
- le mercredi de 9H00 à 12H00 puis de 14H00 à 17H30 (réunions et cours)
- le jeudi de 18h30 à 20h30 (atelier)
- le vendredi matin de 9H00 à 12H00 (réunions à la demande)
- le samedi matin et/ou après-midi pour les sorties de terrain (stages et sorties)

6.2 Sur les sorties

Des sorties à thème seront proposées afin de réaliser des reportages en extérieur. Les photos seront par la suite étudiées et finalisées en commun afin de faire partager les points de vue de chacun.

6.3 Sur les évènements

Le club pourra être amené à se rendre sur des évènements majeurs liés à la photographie. (Exemple : le mondial de la photographie à Paris). Il sera demandé une participation liée à ces évènements et nous privilégierons le covoiturage.

6.4 Sur le concours photo

Le club peut organiser un concours en mai associé généralement à la fête de la nature de Bourgueil. Il s'adresse au public amateur avec des critères particuliers et un sujet obligatoire : il est fixé par les membres de l'association. Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique.

6.5 Sur les expositions

Le club participera à des expositions en collaboration avec d'autres associations ou organismes. De même il présentera une exposition personnelle dont les modalités seront définies par un règlement spécifique. Le nombre maximal annuel souhaité par l'assemblée a été fixé à 1 exposition sur la saison.

6.6 Sur les stages

Le club proposera des stages et journées d'informations s'adressant aux débutants dans le but de découvrir la photo, d'assurer son autonomie en terme de traitement numérique basique. De même des informations sur des thèmes spécifiques pourront être dispensées (portrait, macrophotographie,..). Proposés aux personnes extérieures et non membres du club, il sera demandé une participation pour ces journées, compte tenu des dépenses et investissements du club pour l'occasion.

Article 7 – Protection des données

REF : Délibération n°2010-229 du 10/06/2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif, abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006

7.1 Sur les listings adhérents

Conformément à la réglementation de la CNIL le listing des adhérents du club contenant les données personnelles relève de la protection individuelle. Par conséquent une utilisation frauduleuse de celui-ci peut entraîner des poursuites judiciaires.

7.2 Sur les médias

Les photographies et vidéos sont la propriété de l'auteur et de lui seul. Par conséquent toute utilisation frauduleuse sans le consentement de son auteur peut entraîner des poursuites judiciaires conformément à la législation des droits d'auteur.